



Assurances GMF: question suite à des dégradations volontaires

Par **cayenne**, le **05/02/2010** à **11:09**

Bonjour,

Le 18 décembre 2009, un jeune homme de 18 ans, que je ne connaissais pas, a volontairement dégradé ma voiture. Interpellé par la BAC, il est resté en garde à vue jusqu'à ce que je porte plainte le lendemain matin.

Le 19 décembre 2009, je contacte mon Assurances, la GMF, chez qui je suis assurée tout risque depuis 7 ans. La conseillère me dit que je dois faire réparer ma voiture et étant donné qu'il a été appréhendé, je n'aurais rien à régler.

Je fais donc réparer ma voiture dans un garage agréé. Il y en a pour 1012 euros. 1ère surprise, on me demande de régler la franchise de 251 euros. On me dit que c'est normal.

Nous sommes aujourd'hui le vendredi 5 février et toujours pas de remboursement en vue. J'ai appelé le procureur ce matin qui me dit que ce jeune homme n'est pas solvable, qu'il ne travaille pas et ne souhaite pas travailler! Or, ce jeune homme roule quand même en 206 tuning!

Je contacte mon assurances qui me dit que si il n'est pas solvable, il ne peuvent rien faire et qu'en gros, les 251 euros, c'est pour ma pomme!

Je suis au SMIC et la connerie de ce petit "merdeux" (excusez-moi l'expression) représente un quart de mon salaire! Je risque l'interdit bancaire! Que dois-je faire? Vers qui puis-je me retourner? N'y a t-il pas un recours pour les personnes sinistrées face à des gens insolubles?

Merci d'avance pour ceux qui auront la gentillesse de me lire et de me répondre.

Par **suzuk**, le **06/02/2010** à **09:44**

Bonjour,

comme l'auteur est identifié n'auriez vous pas une garantie insolvabilité du tiers sur votre contrat?

Par **cayenne**, le **06/02/2010** à **10:59**

Il est écrit dans mon contrat

Insolvabilité des tiers: montant des franchises Dommages soit la franchise de 251 euros ,je pense!!!

Par **suzuk**, le **07/02/2010** à **12:54**

Si c est écrit insolvabilité des tiers et si ce jeune de 18 ans est insolvable, ça devrait pouvoir vous permettre d'avoir le remboursement de votre franchise. je pense que le mieux serait de poser la question a la gmf. cdt

Par **suzuk**, le **10/02/2010** à **23:44**

Bonsoir,
vous avez eu une réponse de la gmf sur la garantie insolvabilite des tiers ?
cdt